

**MAIRIE DE
MONTAGNAC**

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

SERVICE INSTRUCTEUR
CAHM SERVICE URBANISME ADS-NORD
34120 PEZENAS

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n° : PC 34162 23 K0015

Reçu le **03/05/2023**

Adresse des travaux :

VALJOYEUSE SUD

34530 MONTAGNAC

Nature des travaux : **Construction d'une habitation en bois**

Destinataire :

Monsieur DAIDONE VINCENT
AUCOEURDUPOISSON

5 Rue de Valfalis
34560 MONTBAZIN FRANCE

Objet : Classement **sans suite**
Décision tacite de rejet

Monsieur,

Par lettre en date du 26/05/2023 vous avez été invité à compléter votre dossier relatif à l'affaire visée ci-dessus.

Ces documents ne m'ont pas été fournis dans les délais requis de 3 mois, soit avant le 26/08/2023. En conséquence, conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTAGNAC, le 13 SEP. 2023

M. Yann LLOPIS
Maire de MONTAGNAC



(La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du code de l'urbanisme)